

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1599**7 novembre 2002****SOMMAIRE**

Braun & Lemos, S.à r.l., Luxembourg	76723	Holta S.A., Luxembourg	76729
Cash Invest, Sicav, Luxembourg	76750	I.D.C.L. S.A., Luxembourg	76716
Central Investments DBI. S.A., Luxembourg	76714	I.L.N. S.A., Luxembourg	76718
Ceramics Luxembourg 2(f), S.à r.l., Luxembourg	76722	Ibiks Technology S.A., Luxembourg	76732
Comodoro Finance S.A., Mamer	76746	Immoven S.A., Luxembourg	76746
DCC Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	76740	Intercontinental Stock Exchange, S.à r.l., Luxembourg	76712
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	76733	(H.) Köhler Constructions, S.à r.l., Luxembourg	76731
Dresdner RCM European Bond Fund Management S.A., Luxembourg	76734	Krupy Jewelry, S.à r.l., Windhof	76730
Dresdner RCM European Bond Fund Management S.A., Luxembourg	76734	Krupy Jewelry, S.à r.l., Windhof	76730
Dresdner RCM European Bond Fund Management S.A., Luxembourg	76734	Losty S.A., Luxembourg	76705
E.L.E.O.S. (European Logistic for Excellence in Ophthalmic Services) S.A., Luxembourg	76720	MCEP-COD (Lux), S.à r.l., Luxembourg	76740
E.M.I. Advisory Company S.A., Luxembourg	76731	MPM Luxembourg 2 (c), S.à r.l., Luxembourg	76735
EFA, European Fund Administration S.A., Luxembourg	76733	Plasthing Holding S.A., Luxembourg	76746
Ernst S.A., Luxembourg	76730	S.G.F., Société de Groupements Financiers S.A., Luxembourg	76748
Euro Ventilation, S.à r.l., Luxembourg	76706	S.G.F., Société de Groupements Financiers S.A., Luxembourg	76750
Eurobridge Holding S.A., Luxembourg	76713	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	76732
Eurocil Luxembourg S.A., Luxembourg	76735	SKVG.Com, S.à r.l., Luxembourg	76711
Financière Versailles S.A., Luxembourg	76724	Stabilus Luxembourg 2 (d), S.à r.l., Luxembourg	76710
Guisan S.A.H., Luxembourg	76733	Sunstar Finance S.A., Luxembourg	76747
H.E.H. S.A., Harmonisation Energie Humanisation, Luxembourg	76714	Sunstar Finance S.A., Luxembourg	76748
Hepfig Holding, S.à r.l., Luxembourg	76732	Tassigny, S.à r.l., Luxembourg	76751
		Titi International S.A., Luxembourg	76708
		Valdes S.A., Luxembourg	76734
		Zembla S.A., Luxembourg	76713

LOSTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.351.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

(72505/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

EURO VENTILATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwei, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen

Herr Branko Djondras, Installateur, wohnhaft in D-52062 Aachen, Schumacherstrasse 7 (Bundesrepublik Deutschland).

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I.- Name - Dauer - Gegenstand - Sitz**Art. 1. Name und Dauer.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EURO VENTILATION, S.à r.l., (nachfolgend die Gesellschaft) welche der luxemburgischen Gesetzgebung, namentlich den Gesetzen vom 10. August 1915 bezüglich die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze (nachfolgend das Gesetz) sowie den nachfolgenden Satzungen unterliegt.

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist die Industriemontage und Sanierung von gebäudetechnischen Anlagen im Bereich der Lüftungstechnik sowie die Ausführung von Klima- und Lüftungsanlagen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der oder des Gesellschafters innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital**Art. 4. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von je hundert fünf und zwanzig Euro (EUR 125,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Branko Djondras, Installateur, wohnhaft in D-52062 Aachen, Schumacherstrasse 7 (Bundesrepublik Deutschland), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar bestätigt wurde.

Art. 5. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung aller Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 6 und 7 von Artikel 189 des Gesetzes von 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze, festgelegt.

Die Anteilsübertragungen müssen in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde festgestellt werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft mitgeteilt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde angenommen worden sind.

Kapitel III.- Entscheidungen der Gesellschafter - Geschäftsführung**Art. 6. Entscheidungen der Gesellschafter.** Die Gesellschafter oder im Falle einer Einpersonengesellschaft, der Gesellschafter (nachfolgend einzeln oder gemeinsam die Gesellschafter), üben die Befugnisse aus, welche durch das Gesetz der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten und Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, von den Gesellschaftern getroffen.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Sie werden von den Gesellschaftern für die von diesen zu bestimmende Dauer ernannt und abberufen.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmen, haben die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie die Befugnis, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich zu vertreten.

Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so legen die Ernennungsbeschlüsse ihre Befugnisse fest.

Die Gesellschafter können mit einfacher Mehrheit die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafter überlassen.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft, sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Dem oder den Geschäftsführern steht es frei, vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten einen von ihnen, einen Gesellschafter oder einen Dritten mit den Geschäften der Gesellschaft oder verschiedenen Befugnissen zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Die Geschäftsführer können für ihre Leistung durch ein Gehalt entlohnt werden, dessen Höhe durch die Gesellschafter festgesetzt wird.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 8. Gesellschaftsversammlung. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, gelten die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Satzungen bewirken, gelten als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen wurden.

Falls die Gesellschaft lediglich einen Gesellschafter besitzt, werden Beschlüsse der Gesellschaft in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch ersteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Kapitel V.- Gesellschaftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Geschäftsjahr. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 11. Gewinnverteilung. Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung und ist gemäß ihren Anteilen zu verteilen.

Kapitel VI.- Auflösung - Liquidation - Fortführung

Art. 12. Auflösung - Liquidation. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher unter den Bedingungen gefaßt werden muß wie die, die bei Satzungsänderungen erfordert sind, sofern das Gesetz nichts anderes vorschreibt.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 13. Fortführung der Gesellschaft. Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 5 dieser Satzungen mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 14. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, berufen sich die Gesellschafter auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Branko Djondras, Installateur, wohnhaft in D-52062 Aachen, Schumacherstrasse 7 (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: B. Djondras, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 2. Oktober 2002.

J. Seckler.

(72470/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Didier Muller, gérant de société, demeurant à F-57450 Barst Marienthal, Ranch de Marienthal, 268, rue de Strasbourg (France);

2.- Madame Béatrice Pereira, responsable de magasin, demeurant à F-57450 Barst Marienthal, Ranch de Marienthal, 268, rue de Strasbourg (France);

3.- Monsieur Denis Hugli, informaticien, demeurant à F-35000 Rennes, 5A, rue de Saint Malo (France),
ici représenté par Monsieur Didier Muller, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TITI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente d'objets mobiliers, neufs et d'occasion, licences ainsi que l'exploitation de concessions de marques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Didier Muller, préqualifié, neuf cent quarante actions,	940
2.- Madame Béatrice Pereira, préqualifiée, dix actions,	10
3.- Monsieur Denis Hugli, préqualifié, cinquante actions,	50
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euro.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Didier Muller, gérant de société, demeurant à F-57450 Barst Marienthal, Ranch de Marienthal, 268, rue de Strasbourg (France);

b) Madame Béatrice Pereira, responsable de magasin, demeurant à F-57450 Barst Marienthal, Ranch de Marienthal, 268, rue de Strasbourg (France);

c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Didier Muller, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Muller, B. Pereira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 22, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2002.

J. Seckler.

(72472/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.831.

Written Resolution of the Shareholder

The undersigned, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., being the holder of all the shares in issue of STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l., hereby:

- Notes articles 189 and article 193 of the Luxembourg law of 10th August 1915.

- Notes, expresses his approval to the text of the proposed resolution, votes in favour of and resolves as follows:

«The shareholder of the Company resolves:

- to approve the Share Pledge Agreement between BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK as pledgee and acting as the security agent (the «Security Agent») and DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., as Pledgor on all the shares in issue in the Company held by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., representing the entire share capital of the Company (the «Shares»);

- to approve the Security Agent as transferee of the Shares by way of security pursuant to article 114(3)(c) of the Commercial Code pursuant to the Share Pledge Agreement;

- upon the a sale of the Shares in accordance with clause 11 -Enforcement of the Share Pledge Agreement, to accept as members of the Company the Security Agent and any affiliated company of the Security Agent as shown in the most recent consolidated balance sheet of the Security Agent and any successor or assignee to the Security Agent pursuant to the Share Pledge Agreement and any other purchaser, in case of purchase, acquisition, appropriation or attribution of the Shares in any way (including as the result of public auction) upon the enforcement of the pledge;

- to authorise and instruct the Company, any manager of the Company, M^e Stéphane Hadet, M^e Pit Reckinger and M^e Toïnon Hoss, each acting alone with full power of substitution, to inscribe the transfer by way of security of the Shares of the Company to the Pledge in the members' register of the Company as well as to any formalities in relation therewith.

Signed on 24 September, 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72460/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SKVG.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 22, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Mademoiselle Stéphanie Karas Vel Gorniecki, étudiante, demeurant à L-1420 Luxembourg, 22, avenue Gaston Diderich,

ici représentée par Monsieur Gérard Karas Vel Gorniecki, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 22, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SKVG.COM, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services administratifs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra créer des filiales et succursales.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Mademoiselle Stéphanie Karas Vel Gorniecki, étudiante, demeurant à L-1420 Luxembourg, 22, avenue Gaston Diderich.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ six cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 22, avenue Gaston Diderich.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Karas Vel Gorniecki, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 22, avenue Gaston Diderich.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Karas Vel Gorniecki, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 21, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2002.

J. Seckler.

(72471/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

INTERCONTINENTAL STOCK EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.962.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72439/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

ZEMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.742.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

(72247/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

EUROBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.842.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROBRIDGE HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B Numéro 25.842, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire 6 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 206 du 23 juillet 1987.

Les statuts de laite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 274 du 4 juin 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Maître Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille trois cent trente-trois (5.333) actions ayant eu une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur de cinq cent trente-trois mille trois cents (533.300,-) florins néerlandais sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront par ailleurs annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schutz, S. Medaghri, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72795/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

CENTRAL INVESTMENTS DBI, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.386.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL INVESTMENTS DBI

Signature

(72429/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

H.E.H. S.A., HARMONISATION ENERGIE HUMANISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

2.- Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HARMONISATION ENERGIE HUMANISATION S.A., en abrégé H.E.H. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion

journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Monsieur Bernard Pranzetti, préqualifié, une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;
 - b) Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;
 - c) Monsieur Erwann Sevellec, maître en droit, demeurant à L-2316 Luxembourg, 104, boulevard Général Patton.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Dieter Kundler, employé privé, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bouneou, Pranzetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 21, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2002.

J. Seckler.

(72473/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

2.- Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une Société Anonyme sous la dénomination de I.D.C.L. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Frédéric Frabetti, préqualifié, une action.	<u>1</u>

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur David Keogh, employé privé, demeurant à Dublin 7, Annamoe Road 25 (Irlande);
 - b) Monsieur Thomas Donovan, employé privé, demeurant à Dublin 16, Glenvara Park 79, Knocklyon (Irlande);
 - c) Madame Margaret Roisin, épouse de Monsieur Thomas Donovan, employée privée, demeurant à Dublin 16, Glenvara Park 79, Knocklyon (Irlande).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Thomas Donovan, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Bouneou, Frabetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 21, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2002.

J. Seckler.

(72474/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

I.L.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

2.- Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de I.L.N. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 11.15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Frédéric Frabetti, préqualifié, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

b) Monsieur Frédéric Frabetti, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

c) La société QUESTINA S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bouneou, F. Frabetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 21, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2002.

J. Seckler.

(72475/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

**E.L.E.O.S. (EUROPEAN LOGISTIC FOR EXCELLENCE IN OPHTHALMIC SERVICES) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er},

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Romain Kettel, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de E.L.E.O.S. (EUROPEAN LOGISTIC FOR EXCELLENCE IN OPHTHALMIC SERVICES) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la location et la mise à disposition aux ophtalmologues et aux médecins en général de tout matériel ou instruments de pointes et de produits basés sur la technologie laser.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er} , trois cent neuf actions.	309
2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

b) Monsieur André Pippig, comptable, demeurant à L-3789 Tétange, 8, rue de la Tannerie.

c) Monsieur Antoine el Hage, consultant, demeurant à L-6951 Olingen, 31, rue de Flaxweiler.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Kettel, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 21, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2002.

J. Seckler.

(72476/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

CERAMICS LUXEMBOURG 2(f), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.832.

Written Resolution of the Shareholder

The undersigned, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., being the holder of all the shares in issue of CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., hereby:

- Notes articles 189 and article 193 of the Luxembourg law of 10th August 1915.

- Notes, expresses his approval to the text of the proposed resolution, votes in favour of and resolves as follows:

«The shareholder of the Company resolves:

- to approve the Share Pledge Agreement between BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK as pledgee and acting as the security agent (the «Security Agent») and DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., as Pledgor on all the shares in issue in the Company held by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., representing the entire share capital of the Company (the «Shares»);

- to approve the Security Agent as transferee of the Shares by way of security pursuant to article 114(3)(c) of the Commercial Code pursuant to the Share Pledge Agreement;

- upon the a sale of the Shares in accordance with clause 11 -Enforcement of the Share Pledge Agreement, to accept as members of the Company the Security Agent and any affiliated company of the Security Agent as shown in the most recent consolidated balance sheet of the Security Agent and any successor or assignee to the Security Agent pursuant to the Share Pledge Agreement and any other purchaser, in case of purchase, acquisition, appropriation or attribution of the Shares in any way (including as the result of public auction) upon the enforcement of the pledge;

- to authorise and instruct the Company, any manager of the Company, M^e Stéphane Hadet, M^e Pit Reckinger and M^e Toïnon Hoss, each acting alone with full power of substitution, to inscribe the transfer by way of security of the Shares of the Company to the Pledge in the members' register of the Company as well as to any formalities in relation therewith.

Signed on 24 September, 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72461/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

BRAUN & LEMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville, représentée par sa gérante, Madame Christina Tomova, ingénieur diplômé, épouse de Monsieur Louis Joseph Braun, demeurant à L-1944 Luxembourg, 27, rue Franz Liszt,

2.- ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LEMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5962 Itzig, 5, Montée St. Hubert, représentée par son gérant, Monsieur Cesar Augusta Lemos, entrepreneur, demeurant à L-5962 Itzig, 5, Montée St. Hubert.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de BRAUN & LEMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- BRAUN, S.à r.l., prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LEMOS, S.à r.l., prénommée, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Cesar Augusto Lemos, prénommé, gérant technique,
 - b) Madame Christina Braun-Tomova, prénommée, gérante administrative.
 La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Tomova, C. A. Lemos, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 50, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

E. Schlessner.

(72477/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

FINANCIERE VERSAILLES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- P.A.I. EUROPE III-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

2.- P.A.I. EUROPE III-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

3.- P.A.I. EUROPE III-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

4.- P.A.I. EUROPE III-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

5.- P.A.I. EUROPE III-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France.

All of them five are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name FINANCIERE VERSAILLES S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and

licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant repurchases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the thirtieth in the month of June at 2 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of

the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2002.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Subscribers	Shares	To be paid:
1.- P.A.I. EUROPE III-A FCPR.	1,178 shares:	1,472.50 EUR
2.- P.A.I. EUROPE III-B FCPR.	12,521 shares:	15,651.25 EUR
3.- P.A.I. EUROPE III-C FCPR.	9,012 shares:	11,265.00 EUR
4.- P.A.I. EUROPE III-D FCPR.	1,882 shares:	2,352.50 EUR
5.- P.A.I. EUROPE III-D2 FCPR.	207 shares:	258.75 EUR
Total:.....	24,800 shares:	31,000.00 EUR

All these shares have been paid up in cash to the extent of 40% (forty per cent), and therefore the amount of EUR 12,400 (twelve thousand four hundred euro) is as now at the disposal of the COMPANY FINANCIERE VERSAILLES, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand and five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 2.- Mrs Noëlla Antoine, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 3.- Mr Xavier Pauwels, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2002.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2002.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- P.A.I EUROPE III-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

2.- P.A.I EUROPE III-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

3.- P.A.I EUROPE III-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

4.- P.A.I EUROPE III-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

5.- P.A.I EUROPE III-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion P.A.I. MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.

Tous les cinq sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations données sous seing privé;

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FINANCIERE VERSAILLES S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euro), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à deux heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteurs	Actions	à libérer:
1.- P.A.I. EUROPE III-A FCPR	1.178 actions:	1.472,50 EUR
2.- P.A.I. EUROPE III-B FCPR	12.521 actions:	15.651,25 EUR
3.- P.A.I. EUROPE III-C FCPR	9.012 actions:	11.265,00 EUR
4.- P.A.I. EUROPE III-D FCPR	1.882 actions:	2.352,50 EUR
5.- P.A.I. EUROPE III-D2 FCPR	207 actions:	258,75 EUR
Total:	24.800 actions:	31.000,00 EUR

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 40% (quarante pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- M. Gérard Becquer, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 2.- Mme Noëlla Antoine, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 3.- M. Xavier Pauwels, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2002, vol. 136S, fol. 35, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

J. Elvinger.

(72480/211/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.061.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

(72504/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

ERNST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.756.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	EUR	2.280,53
- Résultats reportés	EUR	(116.497,07)
- Report à nouveau	EUR	(114.216,54)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72444/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

KRUPY JEWELRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.915.

Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2002

Ordre du jour:

- Libération des parts sociales

Tous les associés sont présents:

1) Madame Giovanna Bonassoli-Rossi (80 parts sociales)

2) Monsieur Umberto Mazzon (15 parts sociales)

L'associé Madame Giovanna Bonassoli-Rossi décide pendant cette assemblée générale, et avec l'accord unanime des autres associés céder 5 parts sociales de la société KRUPY JEWELRY ON LINE S.à r.l. à Monsieur Philippe Massard demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de: 12.500 euros que la cessionnaire déclare avoir reçu comptant directement, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titres et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts, ou par la cession décidé pendant l'assemblée générale, et enregistrées auprès de l'administration compétente.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1) Madame Bonassoli-Rossi Giovanna	75 parts sociales
2) Monsieur Mazzon Umberto	15 parts sociales
3) Monsieur Massard Philippe	10 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.30 heures.

Fait à Windhof le 16 septembre 2002.

G. Bonassoli / U. Mazzon / Ph. Massard

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2002, vol. 325, fol. 23, case 5/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(72422/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

KRUPY JEWELRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.915.

Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2002

Ordre du jour:

- Libération des parts sociales

Tous les associés sont présents:

1) Madame Giovanna Bonassoli-Rossi (80 parts sociales)

2) Monsieur Umberto Mazzon (20 parts sociales)

L'associé Monsieur Umberto Mazzon décide pendant cette assemblée générale, et avec l'accord unanime des autres associés céder 5 parts sociales de la société KRUPY JEWELRY ON LINE S.à r.l. à Monsieur Philippe Massard demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de: 12.500 euros que la cessionnaire déclare avoir reçu comptant directement, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titres et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts, ou par la cession décidé pendant l'assemblée générale, et enregistrées auprès de l'administration compétente.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

- | | |
|--|-------------------|
| 1) Madame Bonassoli-Rossi Giovanna | 80 parts sociales |
| 2) Monsieur Mazzon Umberto | 15 parts sociales |
| 3) Monsieur Massard Philippe | 5 parts sociales |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.30 heures.

Fait à Windhof le 16 septembre 2002.

G. Bonassoli / U. Mazzon / Ph. Massard

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2002, vol. 325, fol. 23, case 5/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(72423/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.789.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors effective 5 September 2002

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Didier Miqueu as a Director and as Chairman of the Company.
- to co-opt Mr Philippe Goimard as a Director in replacement of Mr Didier Miqueu.
- that Mr Philippe Goimard will terminate his predecessor's mandate which will expire at the Annual General Meeting of Shareholders of 2002.
- that the co-optation of Mr Philippe Goimard will be submitted to the forthcoming General Meeting of Shareholders for ratification.
- that Mrs Rosario Martin Cabiedes will replace Mr Didier Miqueu as Chairman of the company.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of 16 September 2002

It is resolved:

- to elect Mrs Caroline Brousse, Mrs Paloma Piqueras and Mr Erwin Schoeters as additional Directors.
- to ratify the co-optation of Mr Philippe Goimard as a Director in replacement of Mr Didier Miqueu, decided on 5 September 2002.

Certified true extracts

For E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

C. Pieltain / D. Van Hove

Fondé de Pouvoir / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72451/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

**H. KÖHLER CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. HEINRICH KÖHLER BAUGESELLSCHAFT, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

H. R. Luxemburg B 37.006.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, die Aktiengesellschaft PATIKOP, mit Sitz in L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute, vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Heinrich Köhler, Industrieller, beruflich wohnhaft in L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute, beschliesst den Rücktritt von Herrn Mike Waldbillig, als technischer Geschäftsführer anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Herrn Pierre Hack, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu L-5675 Bürmeringen, 19, rue de Mondorf, zum neuen technischen Geschäftsführer zu ernennen.

Luxemburg, den 30. September 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für die Gesellschafterin

H. Köhler

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2002, vol. 169, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72522/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SINOPIA GLOBAL FUNDS, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.246.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way, effective August 23, 2002

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Didier Miqueu as President and Director of the company.
- to accept the resignation of Mr Jean-François Boulter as Director of the company.
- to appoint Mr Philippe Goimard as President of the Board of Directors of the company in replacement of Mr Didier Miqueu.
- to co-opt Mr Jean-Charles Bertrand and Mr Michel André Levy as Directors of the company in replacement of Mr Didier Miqueu and Mr Jean-François Boulter.
- that Mr Philippe Goimard, Mr Jean-Charles Bertrand and Mr Michel André Levy will terminate their predecessor's mandate.
- to propose to the next General Meeting of the shareholders to approve the appointment of Mr Philippe Goimard and to ratify the co-option of Mr Jean-Charles Bertrand and Mr Michel André Levy.

Certified true extract

On behalf of SINOPIA GLOBAL FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

C. Pieltain / D. Van Hove

Fondé de Pouvoir / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72452/526/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

IBIKS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Monsieur J. Ake donne sa démission du poste d'administrateur-délégué de la société IBIKS TECHNOLOGY S.A., Luxembourg, n'étant plus en mesure d'assumer cette fonction dans les meilleures conditions.

En outre, Messieurs Alain David, Jean-Louis Gassée et Jim Flack, ainsi que Madame Sabine Perrier, co-administrateurs de la société IBIKS TECHNOLOGY S.A. ont avisé de leur démission respective avec effet au 31 mai 2002.

J. Ake.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72453/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

HEPFIG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 79.845.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 3 juin 2002 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Pierre Dall'Asparago de ses fonctions de gérant de la société HEPFIG HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide encore de nommer en remplacement du gérant sortant, la société anonyme holding de droit luxembourgeois FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.,

Société constituée en date du 24 avril 2001 par devant M^e Emile Schlessler,

Etablie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le matricule N° B 81.795.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72493/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 88.342.

EXTRAIT

Par acte notarié du 23 septembre 2002 par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, l'associé suivant de la Société, la société SR PORTFOLIO HOLDING (B), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce de et à Luxembourg sous le numéro R. C. Luxembourg B 88.925,

a apporté 7.346.700 parts sociales détenues dans la Société SR PORTFOLIO HOLDING (C), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro R. C. Luxembourg B 88.926,

de sorte que les 9.070.000 parts sociales de la Société sont désormais détenues:

1° par la société SR PORTFOLIO HOLDING (C), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à hauteur de 7.346.700 parts sociales,

2° par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership, un «partnership» constitué selon le droit canadien, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de 1.275.242 parts sociales et,

3° par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND) Limited Partnership, un «partnership» constitué selon le droit canadien, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de 448.058 parts sociales.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72456/260/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

GUISAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 45.372.

RECTIFICATIF

Suite à la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 18 juillet 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg
- Monsieur Joseph Collaro, administrateur, B-1850 Grimbergen
- ALLAN CORPORATION, administrateur, Niue

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72454/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

EFA, EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 56.766.

Société Anonyme constituée le 15 octobre 1996 suivant publication au Mémorial N° 25 du 23 janvier 1997.

Les comptes de EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., arrêtés au 31 décembre 2001 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 13 mars 2002, enregistrés à Luxembourg le 18 septembre 2002, Vol. 574, Fol. 40, Case 3, ont été déposés au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme

E. Lutgen

Secrétaire du Conseil d'Administration

(72469/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.347.

—
EXTRAIT

Par une résolution circulaire adoptée le 6 décembre 2001, le conseil d'administration de la société a pris acte de la démission de Monsieur Nicholas David Alford en tant qu'administrateur de la société intervenue le 31 octobre 2001 et a décidé de coopter Monsieur Nicholas Alford en remplacement avec effet au 6 décembre 2001.

Le conseil d'administration du 1^{er} mars 2002 est composé comme suit:

- M. Nicholas Smith, President, DRESDNER RCM GLOBAL INVESTORS (UK) LTD, 10, Fenchurch Street, London EC3M 3LB, Royaume-Uni

- M. Nikuo Noguchi, Vice President, MEIKO NATIONAL SECURITIES CO. LTD, 14-1, Nihonbashi-koamicho, Chuo-ku, Tokyo, Japon

- M. Philippe Hoss, Maître en Droit, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A.

P. Hoss

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72457/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.347.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

(72458/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.347.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

(72459/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

VALDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.417.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72487/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 88.866.

Written Resolution of the Shareholder

The undersigned, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., being the holder of all the shares in issue of MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., hereby:

- Notes articles 189 and article 193 of the Luxembourg law of 10th August 1915.

- Notes, expresses his approval to the text of the proposed resolution, votes in favour of and resolves as follows:

«The shareholder of the Company resolves:

- to approve the Share Pledge Agreement between BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK as pledgee and acting as the security agent (the «Security Agent») and DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., as Pledgor on all the shares in issue in the Company held by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., representing the entire share capital of the Company (the «Shares»);

- to approve the Security Agent as transferee of the Shares by way of security pursuant to article 114(3)(c) of the Commercial Code pursuant to the Share Pledge Agreement;

- upon the a sale of the Shares in accordance with clause 11 -Enforcement of the Share Pledge Agreement, to accept as members of the Company the Security Agent and any affiliated company of the Security Agent as shown in the most recent consolidated balance sheet of the Security Agent and any successor or assignee to the Security Agent pursuant to the Share Pledge Agreement and any other purchaser, in case of purchase, acquisition, appropriation or attribution of the Shares in any way (including as the result of public auction) upon the enforcement of the pledge;

- to authorise and instruct the Company, any manager of the Company, M^e Stéphane Hadet, M^e Pit Reckinger and M^e Toïnon Hoss, each acting alone with full power of substitution, to inscribe the transfer by way of security of the Shares of the Company to the Pledge in the members' register of the Company as well as to any formalities in relation therewith.

Signed on 24 September, 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72462/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

EUROCIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ASHLI CHEMICALS (HOLLAND) B.V., société de droit des Pays-Bas, avec office adresse à Fosfaatweg 48, 1013 BM Amsterdam, Pays-Bas;

2.- AMSTERDAM FERTILIZERS B.V., société de droit des Pays-Bas, avec office adresse à Fosfaatweg 48, 1013 BM Amsterdam, Pays-Bas;

représentées par Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu de procurations données sous seing privé à Amsterdam, en date du 18 septembre 2002.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROCIL LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, e-mail, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail, télex ou téléfax.

Les convocations écrites à une réunion du conseil d'administration devront être envoyées aux administrateurs au moins 15 jours avant la réunion du conseil d'administration et devront indiquer les questions à mettre à l'ordre du jour. Sans l'accord de tous les administrateurs, une question qui n'est pas précisée sur l'ordre du jour ne sera pas délibérée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à quinze heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ASHLI CHEMICALS (HOLLAND) B.V., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- AMSTERDAM FERTILIZERS B.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, avec adresse professionnelle à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - b) Monsieur Yoram Cohen, marketing manager, avec adresse professionnelle à Van Eycklei 41A, Anvers / Belgique;
 - c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.
- 5.- Le siège social est établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of September.
Before Maître Reginald Neuman, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. ASHLI CHEMICALS (HOLLAND) B.V., a company under the Laws of the Netherlands, with office address at Fosfaatweg 48, 1013 BM Amsterdam, The Netherlands;
 2. AMSTERDAM FERTILIZERS B.V., a company under the Laws of the Netherlands, with office address at Fosfaatweg 48, 1013 BM Amsterdam, The Netherlands;
- both represented by Mr Hugo Neuman, Company Director, with professional address in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
by virtue of proxies given in Amsterdam, on the 18th of September 2002.

The beforesaid proxies, being initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of EUROCIL LUXEMBOURG S.A. The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, e-mail, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, e-mail, telex or telefax.

Notices in writing of all the board of directors meeting shall be sent to the directors at least 15 days in advance and shall specify the items on the agenda. Unless agreed by all the directors, an item which was not on the agenda shall not be discussed.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day to day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of the month of June at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2002.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2003.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1.- ASHLI CHEMICALS (HOLLAND) B.V., prenamed, nine hundred ninety-nine shares.	999
2.- AMSTERDAM FERTILIZERS B.V., prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Hugo Neuman, Company Director, with professional address in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

b) Mr Yoram Cohen, marketing manger, with professional address in Van Eycklei 41A, Antwerp/Belgium;

c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3) Has been appointed auditor:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2003.

5) The registered office of the Company is established in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present original deed.

Signé: H. Neuman, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 136S, fol. 47, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

R. Neuman.

(72479/226/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 88.829.

Written Resolution of the Shareholder

The undersigned, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., being the holder of all the shares in issue of DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., hereby:

- Notes articles 189 and article 193 of the Luxembourg law of 10th August 1915.
- Notes, expresses his approval to the text of the proposed resolution, votes in favour of and resolves as follows:
«The shareholder of the Company resolves:
- to approve the Share Pledge Agreement between BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK as pledgee and acting as the security agent (the «Security Agent») and DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., as Pledgor on all the shares in issue in the Company held by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., representing the entire share capital of the Company (the «Shares»);
- to approve the Security Agent as transferee of the Shares by way of security pursuant to article 114(3)(c) of the Commercial Code pursuant to the Share Pledge Agreement;
- upon the a sale of the Shares in accordance with clause 11 -Enforcement of the Share Pledge Agreement, to accept as members of the Company the Security Agent and any affiliated company of the Security Agent as shown in the most recent consolidated balance sheet of the Security Agent and any successor or assignee to the Security Agent pursuant to the Share Pledge Agreement and any other purchaser, in case of purchase, acquisition, appropriation or attribution of the Shares in any way (including as the result of public auction) upon the enforcement of the pledge;
- to authorise and instruct the Company, any manager of the Company, M^e Stéphane Hadet, M^e Pit Reckinger and M^e Toïnon Hoss, each acting alone with full power of substitution, to inscribe the transfer by way of security of the Shares of the Company to the Pledge in the members' register of the Company as well as to any formalities in relation therewith.

Signed on 24 September, 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72463/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

MCEP-COD (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

MCEP-COD, LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware and having its registered office at c/o CORPORATION SERVICES COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following articles of association of a «société à responsabilité limitée» which they declared to be incorporated.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of association and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of association.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is MCEP-COD (LUX), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other enterprises in Luxembourg or any foreign jurisdiction; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any

assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company has the power to perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decision taking.

Art. 10. In the event that additional partners are admitted, the shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, to the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In the event that additional partners are admitted, partners' decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular resolution, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners, which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is finalized, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of association do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 shares representing the capital have been entirely subscribed by MCEP-COD LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company MCEP-COD (LUX), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration
 - William L. Young, Investment Manager, residing at two Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
 - Joan Lautenschleger, Financial Officer, residing at Two Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
 - Christian Billon, expert-comptable, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

In accordance with article eleven of the articles of association, the company shall be bound by the joint signature of two managers

- 2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

MCEP-COD, LLC, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Delaware et ayant le siège social suivant: c/o CORPORATION SERVICES COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procurations, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera MCEP-COD, (LUX), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans toute juridiction étrangère, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Dans le cas où des associés supplémentaires sont admis, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Dans le cas où des associés supplémentaires sont admis, les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par MCEP-COD, LLC, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société MCEP-COD (LUX), S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- William L. Young, Investment Manager, résidant au 2 Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
- Joan Lautenschleger, Financial Officer, résidant au 2 Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
- Christian Billon, expert-comptable, résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 136S, fol. 34, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

J. Elvinger.

(72481/211/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

IMMOVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 38.189.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(72467/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

COMODORO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.387.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du 1^{er} juillet 2001 que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

1. L'assemblée a accepté la démission comme administrateur de:

- M. Claude Faber, expert-comptable, demeurant à L-Mamer;
- Mlle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg;
- Mlle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

L'assemblée a donné pleine décharge aux administrateurs démissionnaires.

2. L'assemblée accepte la nomination comme administrateur, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006, de:

- M. Ernest van Turenhout, employé privé, résident à L-8340 Olm;
- M. Daniel Van Meerbeeck, employé privé, résident à L-8211 Mamer, route d'Arlon 105.
- M. Rudi Dierick, employé privé, résident à B-1040 Bruxelles.

3. L'assemblée a accepté la démission comme commissaire de:

- la société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, Val Ste Croix 223.

L'assemblée a donné pleine décharge au commissaire démissionnaire.

4. L'assemblée accepte la nomination comme commissaire, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2006, de:

- la société MRS, S.à r.l., avec siège social à L-8211 Mamer, route d'Arlon 105.

5. Le siège social a été transféré à L-8211 Mamer, route d'Arlon 105.

6. Comme administrateur-délégué, avec tout pouvoir possible, est élu:

- M. Daniel Van Meerbeeck, employé privé, résident à L-8211 Mamer, route d'Arlon 105.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72468/686/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.973.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2002

«Il est nommé aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg;
- Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg;

en remplacement de Messieurs Gunther Rotzinger, Pedro D. Vanelli, et Gustavo Compagnoni, démissionnaires, dont ils termineront les mandats.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFS MANAGEMENT

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72497/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SUNSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.893.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNSTAR FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 6 octobre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.893.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Forler, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Constatation de la conversion de la devise du capital social en euros.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Augmentation du capital social de la société pour le porter à EUR 240.000,00 par conversion d'une créance de GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., Panama City, République de Panama.
4. Souscription et libération des actions par conversion d'une créance actionnaire à hauteur de EUR 209.013,31. Souscripteur: GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., Panama City, République de Panama. Pas d'émission de nouvelles actions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 209.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,00), sans création d'actions nouvelles, par conversion en capital d'une créance d'actionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de deux cent neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 209.013,31), la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama-City (République de Panama).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3, ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital au montant de deux cent neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 209.013,31).

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de deux cent neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 209.013,31).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange, en date du 9 septembre 2002, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur nominale du capital à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille six cents euros (EUR 3.600,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, K. Marchione, R. Forler, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 53, case 5. – Reçu 2.090,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

E. Schlessler.

(72502/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

SUNSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.893.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

E. Schlessler.

(72503/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

S.G.F., SOCIETE DE GROUPEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 6.466.

L'an deux mille deux, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE DE GROUPEMENTS FINANCIERS S.A., en abrégé S.G.F., R.C. B N° 6.466, constituée sous la dénomination de SOCIETE HOLDING DE GROUPEMENTS FINANCIERS S.A. suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1963, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 62 du 25 juillet 1963.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 293 du 3 juillet 1992.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Maurizio Vit, directeur, demeurant à Itzig.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Chantreau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nos 1243 du 24 août 2002 et 1277 du 3 septembre 2002, et au «Letzebuenger Journal» des 24 août et 3 septembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 concernant l'objet social en ajoutant à l'alinéa 2.2. à la fin les mots «et plus particulièrement dans le domaine automobile.»

2. Décision, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998, de remplacer dans les statuts toute référence à l'ECU par des références à l'Euro.

3. Renouvellement, pour un nouveau délai de 5 ans, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
5. Transfert du siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
6. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice 2001.
7. Acceptation de la démission des administrateurs actuels.
 - Décharge.
8. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel.
 - Décharge.
9. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
10. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
11. Divers.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les 12.174 actions sans désignation de valeur nominale sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'article 2 concernant l'objet social est modifié en ajoutant à l'alinéa 2.2. à la fin les mots «et plus particulièrement dans le domaine automobile.»

En conséquence cet alinéa aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 2.2.** Elle peut vendre et acheter, importer et exporter, tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaires, tous biens économiques, et plus particulièrement dans le domaine automobile.»

Deuxième résolution

En conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, dans les statuts toute référence à l'ECU est remplacée par des références à l'Euro.

Troisième résolution

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé est renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié en ses alinéas 3.1, 3.3. et 3.10 qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 3.1.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) d'euros (EUR) divisé en douze mille cent soixante-quatorze (12.174) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

«**Art. 3. Alinéa 3.3.** Le capital autorisé est fixé à trente millions (30.000.000,-) d'euros (EUR) représenté par trente-six mille cinq cent vingt-deux (36.522) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 3. Alinéa 3.10.** En outre le conseil d'administration peut être autorisé par l'assemblée générale, délibérant conformément à ce qui précède, à réaliser ces augmentations de capital, dans les limites de l'autorisation ainsi conférée, et dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de la publication de l'acte du 13 septembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les actions faisant l'objet de cette augmentation de sont émises en une fois ou en tranches, en temps et lieu et suivant les souscriptions à recueillir par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer à un fondé de pouvoir ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter des souscriptions, et les libérations de ces actions en espèces ou en nature, de délivrer les actions ainsi créées et représentant tout ou partie de l'augmentation de capital.»

Cinquième résolution

Le siège social est transféré à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Sixième résolution

Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice 2001 sont approuvés.
Les pertes sont reportées à nouveau.

Septième résolution

La démission des administrateurs actuels de la société est acceptée.
Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

La démission du commissaire aux comptes actuel de la société est acceptée.
Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange,
- Monsieur Mark Callahan, directeur, 7, Woodhouse Lane; priorslee Telford Shropshire TF 295X,
- Monsieur Maurizio Vit, directeur, demeurant 53, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Dixième résolution

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes:

- Madame Corinne Marquilie, employée privée, demeurant à Leudelange.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que tous ses membres étaient présents ou représentés, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Maurizio Vit, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: M. Vit, P. Chantereau, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72780/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

**S.G.F., SOCIETE DE GROUPEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE HOLDING DE Groupements Financiers S.A).**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 6.466.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1167 du 13 septembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(72781/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

CASH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.196.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 mai 2002

En date du 3 mai 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- L'Assemblée ratifie la cooptation en date du 7 janvier 2002 de Monsieur Loris Di Vora en remplacement de Monsieur Jean-Luc Gavray démissionnaire.
- De renouveler les mandats de Madame Anja Mackelberg, Messieurs Philippe Soumoy, Hervé Noël, Christian Vanden Bremt, Loris Di Vora et Patrick Verlee en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.
- De reconduire le mandat d'ARTHUR ANDERSEN en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CASH INVEST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72551/004/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

TASSIGNY, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Legendre, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- Madame Anne-Marie Clermont, demeurant à Luxembourg.

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 5 septembre 2002 à Luxembourg.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire des fondateurs et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La Société a pour objet pour son propre compte l'acquisition, la détention, la position et la mise en valeurs de biens mobiliers et immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 2. La société prend la dénomination de TASSIGNY, et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933, tels que modifiés.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Souscription

Les 1.400 (mille quatre cents) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Jean-Claude Legendre, sept cents parts	700
2.- Anne-Marie Clermont, sept cents parts	700
Total: mille quatre cents parts sociales	1.400

Libération

Toutes les parts ont été libérées par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de 35.000 EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui ont été mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement à € 1.300.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les deux associés, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Gérance:

Est nommé pour une durée illimitée en qualité de gérant Monsieur Jean-Claude Legendre, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature dans le cadre de l'objet social.

Adresse du siège:

L'assemblée fixe l'adresse de la société au 23 rue d'Amsterdam, à L-1126 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant.

Et, lecture faite, le notaire a signé avec le mandataire des fondateurs.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 136S, fol. 35, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

J. Elvinger.

(72483/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.